



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## livrets d'épargne

Question écrite n° 81985

### Texte de la question

M. Alain Joyandet \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions faites par le Crédit agricole ainsi que cinq grands réseaux bancaires pour renforcer et pérenniser le Livret A, pilier de l'épargne des Français dédié au financement du logement social. Pourtant, affichant 47 milliards d'excédents de collecte (+ 9,5 % en un an), l'épargne collectée par le livret A a perdu de fait son utilité sociale. Sans remettre en cause la centralisation par la Caisse des dépôts, ni la vocation exclusive de la collecte au bénéfice du logement social, les conditions d'accès à, cette ressource majeure (115 Mds) peuvent être élargies et la collecte renforcée et rendue de nouveau compétitive en, réduisant le coût et en élargissant les circuits de collecte. Aussi, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ces propositions qui permettraient de garantir les financements futurs du logement social en France.

### Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Joyandet](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81985

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 2005, page 11928

**Réponse publiée le** : 31 octobre 2006, page 11328